

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – DIRECCTE Auvergne
Unité territoriale Cantal - 1, rue du Rieu – BP 60749
15007 AURILLAC Cedex

Standard	☎ 04 71 46 83 60
Renseignement sur le droit du travail	☎ 04 71 46 83 72
Accords plans entreprises	☎ 04 71 46 83 92
Inspection du travail N°5	☎ 04 71 46 83 74
Inspection du travail N°6	☎ 04 71 46 83 88

UT15 Novembre 2013



LE CONTRAT DE GENERATION

Zoom sur les aides

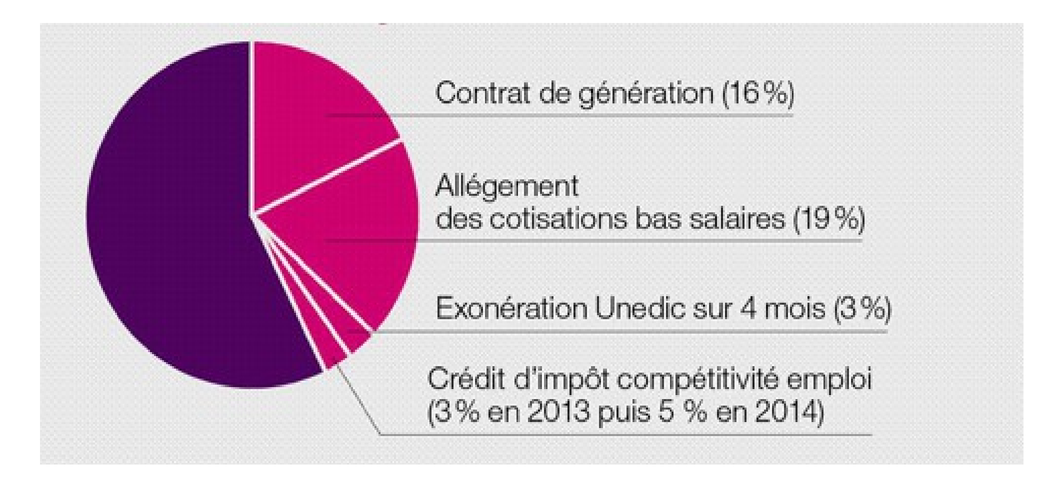
41% du coût du travail du jeune

peut être pris en charge !

L'aide versée au titre du contrat de génération : c'est 4.000€ par an pendant trois ans, soit un soutien financier d'un montant total de 12.000€.

4000€ par an représente environ un quart d'un salaire brut au niveau du Smic.

Au niveau du Smic, grâce au cumul du contrat de génération avec les allègements et exonérations inhérents à l'embauche d'un jeune en CDI, et avec le crédit d'impôt compétitivité-emploi, c'est 41% du coût du travail du jeune qui peut être pris en charge.



Entreprise de moins de 50 salariés : une demande en ligne suffit !

Une entreprise de moins de 50 salariés peut accéder directement à une aide de 4000 euros par an pendant 3 ans, pour l'embauche d'un jeune en CDI et le maintien d'un senior dans l'emploi pendant au moins 6mois. Pour bénéficier de cette aide, il suffit de déposer sa demande. C'est simple et rapide.

Entreprise de 50 à moins de 300 salariés : un accord contrat de génération pour bénéficier de l'aide

Pour bénéficier de l'aide de 4000 euros par an, une entreprise de 50 à moins de 300 salariés doit :

- au préalable établir un diagnostic sur la situation des jeunes et des seniors en son sein,
- puis négocier un accord collectif ou, à défaut, établir un plan d'action. Cet accord – ou ce plan d'action – doit être validé par l'Etat (dépôt à la Direccte – Unité Territoriale).

Si l'entreprise est couverte par un accord de branche étendu, elle doit seulement réaliser le diagnostic (c'est-à-dire un bilan des jeunes et des seniors dans l'entreprise) propre à son entreprise et elle accède directement à l'aide (dépôt du diagnostic à la Direccte – Unité Territoriale).

En pratique : www.contrat-de-generation.gouv.fr



Négociation : mode d'emploi

Dépôt de votre accord, de votre plan
Ou de votre diagnostic si votre entreprise est couverte par un accord de branche

Formulaire de demande d'aide

Qui contacter ?

Les outils

Questions-réponses